



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-001-2016-09

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-30-002 - Arrêté N° 100/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR », sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290). (9 pages) Page 3

IDF-2016-08-30-003 - Arrêté N°101/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320). (6 pages) Page 13

IDF-2016-08-29-002 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-090 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 20

IDF-2016-08-30-001 - Décision N°DSP-QSPHARMBIO-2016-060 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 23

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2016-08-29-005 - décision n° 2016-069 du 29 août 2016 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Yvelines (8 pages) Page 26

IDF-2016-08-29-006 - décision n° 2016-070 du 29 août 2016 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du Val de Marne (8 pages) Page 35

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-30-002

Arrêté N° 100/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR », sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290).

Arrêté N° 100/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR », sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu le 6 juillet 2016 de Maître Emmanuelle GIRAULT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR » exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR » sise 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la démission de Monsieur Constant BOKOYA de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR » ;
- l'agrément de Monsieur Gaëtano ESPOSITO en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR » et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire exploité par ladite société ;

Considérant que la fermeture du site, sis 61, boulevard du Général de Gaulle à SARCELLES (95200), et l'ouverture concomitante au public du site, sis 2, rue Carnot à SARCELLES (95200) sont reportées à fin novembre 2016 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR » est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-147 par arrêté n° 72/ARSIDF/LBM/2016 du 31 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale, sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), codirigé par :

- Monsieur Frédéric ADNIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michaël ALLOUCHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Shakir-Pierre ANDIVA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc ARDITTI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Abdelhamid ASSAQA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Sylvain COCCO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie COHEN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine DESCHAMPS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric DESSAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Gaëtano ESPOSITO, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Patrice FEURGARD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Louis GOURION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine GRASSET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie GUERIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent HARREWYN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Stéphane HENRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Christophe LA ROSA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Claude LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Moïse LASRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent LOUSSERT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale MARCK, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jérôme NALPAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia PASQUALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François PIQUART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques RAVENEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia RODRIGUEZ MATHIEU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Léna SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Guy SETBON, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Marina TCHIMICHKIAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques TOUZET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pascal VAUZELLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Franck VILLIAMIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR », sise 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), agréée sous le n°13, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **95 001 608 9**, est autorisé à fonctionner sous le n°95-147 sur les trente-et-un sites listés ci-dessous :

- L'ISLE-ADAM siège social, site principal
1, chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 609 7

- CONFLANS-SAINTE-HONORINE
26, boulevard Armand Leprince à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 079 8

- CHANTELOUP-LES-VIGNES
25, avenue de Poissy à CHANTELOUP-LES-VIGNES (78570)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 080 6

- GARGENVILLE
2, rue Gambetta à GARGENVILLE (78440)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 081 4

- LES MUREAUX
Avenue de la République – Centre Commercial des Bougimonts à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
NN° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 082 2

- GOUSSAINVILLE
2-4, avenue du 6 Juin 1944 à GOUSSAINVILLE (95190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 610 5

- DOMONT
8, avenue Glandaz à DOMONT (95330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 611 3

- **HOUILLES**
5bis, avenue Carnot à HOUILLES (78800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 083 0

- **MAISONS-LAFFITTE**
7, rue d'Achères à MAISONS-LAFFITTE (78600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 084 8

- **HOUILLES**
2, rue de la Marne à HOUILLES (78800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 078 0

- **VILLIERS-LE-BEL**
107, avenue Pierre Sépard à VILLIERS-LE-BEL (95400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 612 1

- **L'ISLE-ADAM**
5, avenue de Paris à L'ISLE-ADAM (95290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 628 7

- **ARNOUVILLE-LES-GONESSE**
8bis, rue Pierre Sépard à ARNOUVILLE-LES-GONESSE (95400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 629 5

- **CONFLANS-SAINTE-HONORINE**
204, avenue du Maréchal Foch – 18 et 20 Place de la Liberté et rue Désiré Clément à
CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 133 3

- **SOISY-SOUS-MONTMORENCY**
13, avenue du Général de Gaulle à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 630 3

- SAINT-GRATIEN

1, boulevard du Maréchal Foch à SAINT-GRATIEN (95210)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 631 1

- PLAISIR

8, avenue de Geesthacht à PLAISIR (78370)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 134 1

- ELANCOURT

3, avenue du Mont Cassel à ELANCOURT (78990)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 135 8

- LES-CLAYES-SOUS-BOIS

10 avenue Jules Ferry à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 136 6

- SAINT-OUEN-L'AUMONE

2, avenue du Général de Gaulle à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 632 9

- OSNY

1, rue Christian Barnard à OSNY (95520)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 633 7

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

15, rue de Paris à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 137 4

- GARGES-LES-GONESSE

Centre Commercial Arc en Ciel à GARGES-LES-GONESSE (95140)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 635 2

- MEULAN
19, quai de l'Arquebuse à MEULAN (78250)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 138 2

- VERNOUILLET
7bis, avenue de Triel à VERNOUILLET (78540)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (parasitologie-mycologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 139 0

- EPONE
15, avenue de la Gare à EPONE (78680)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 140 8

- TRIEL-SUR-SEINE
14, rue du Moulin à TRIEL-SUR-SEINE (78510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 141 6

- PONTOISE
4, rue Carnot à PONTOISE (95300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 636 0

- OSNY
49, rue Aristide Briand à OSNY (95520)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 637 8

- TAVERNY
188, avenue de Paris à TAVERNY (95150)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 136 9

- SARCELLES
61, boulevard du Général de Gaulle à SARCELLES (95200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 634 5

Les trente-huit biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels trente-deux sont biologistes-coresponsables :

- Monsieur Frédéric ADNIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michaël ALLOUCHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Shakir-Pierre ANDIVA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc ARDITTI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Abdelhamid ASSAQA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Sylvain COCCO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie COHEN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine DESCHAMPS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric DESSAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Gaetano ESPOSITO, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Patrice FEURGARD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Louis GOURION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine GRASSET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie GUERIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent HARREWYN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Stéphane HENRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Christophe LA ROSA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Claude LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Moïse LASRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent LOUSSERT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale MARCK, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jérôme NALPAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia PASQUALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François PIQUART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques RAVENEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia RODRIGUEZ MATHIEU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Léna SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Guy SETBON, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Marina TCHIMICHKIAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques TOUZET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pascal VAUZELLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Franck VILLIAMIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Yasmin ALIBAY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Pascal ANDRON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Christine BORTOLI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Pascale BRIDEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène GASSINO, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Yves LEMAIRE, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « BIOFUTUR » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	% des parts sociales	Droits de vote
M. Frédéric ADNIN	13 282		13 282
M. Michaël ALLOUCHE	1		1

M. Shakir-Pierre ANDIVA	12 282	12 282
M. Marc ARDITTI	14 282	14 282
M. Abdelhamid ASSAQA	1	1
M. Sylvain COCCO	13 500	13 500
Mme Marie COHEN	1	1
Mme Catherine DESCHAMPS	13 282	13 282
M. Eric DESSAUX	12 282	12 282
M. Gaétano ESPOSITO	1	1
M. Patrice FEURGARD	14 282	14 282
M. Louis GOURION	10 513	10 513
Mme Catherine GRASSET	12 282	12 282
Mme Anne-Sophie GUERIN	1	1
M. Laurent HARREWYN	14 282	14 282
Mme Stéphane HENRY	5 028	5 028
M. Christophe LA ROSA	12 282	12 282
M. Claude LACROIX	1	1
M. Moïse LASRY	10 282	10 282
M. Laurent LOUSSERT	12 333	12 333
Mme Pascale MARCK	9 345	9 345
M. Jérôme NALPAS	13 282	13 282
Mlle Patricia PASQUALI	7 141	7 141
M. François PIQUART	12 282	12 282
M. Jacques RAVENEAU	14 282	14 282
Mme Patricia RODRIGUEZ MATHIEU	1	1
Mme Léna SANTOS	1	1
M. Pierre-Guy SETBON	14 282	14 282
Mme Marina TCHIMICHKIAN	14 282	14 282
M. Jacques TOUZET	3 000	3 000
M. Pascal VAUZELLE	1	1
M. Frank VILLIAMIER	10 513	10 513

S/Total biologistes médicaux en exercice **268 612** **57,90 %** **268 612**

M. Fabien BIANCHI	12 282	12 282
M. Olivier BOULET	1	1
M. Christophe CROUZIER	12 282	12 282
M. Gilles DE FRANCE	1	1
M. Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS	12 282	12 282
M. Bruno FUKS	1	1
M. Henri-Charles HUGEDE	1	1
M. Marcel JANNET	10 782	10 782
M. Nicolas JOURDAIN	14 282	14 282
Mme Evelyne PAUC	4 324	4 324
Mlle Wanda PELTIER	14 282	14 282
M. Jean-Christophe PONT	1	1
M. Etienne RUSE	12 282	12 282
Mme Christelle TABELLA	1	1

S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical **92 804** **20,00 %** **92 804**

SAS FURIBOUL, tiers porteur	32 527	32 527
SAS HMJ INVEST, tiers porteur	41 581	41 581

SAS FILIA BF, tiers porteur	28 394		28 394
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	102 502	22,10 %	102 502
Total du capital social de la SELARL BIOFUTUR	463 918	100 %	463 918

Article 2 : L'arrêté n° 72/ARSIDF/LBM/2016 du 31 mai 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR » sis 1, chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-30-003

Arrêté N°101/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne
Garnerin à WISSOUS (91320).

Arrêté N°101/ARSIDF/LBM/2016

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu en date du 20 juillet 2016 de Monsieur Patrice HERISSON, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS SUD », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD », sise 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte les démissions de Messieurs Mohamed DJELLEL et Romain PARAYE de leurs fonctions de biologistes médicaux dudit laboratoire de biologie médicale ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS SUD », est autorisé à fonctionner, sous le n°91-166, par arrêté n°90/ARSIDF/LBM/2016 en date du 8 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10 septembre 2016, le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), codirigé par :

- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Audrey BELLITY LENG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Benoît CHASSAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie DRISS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anca-Mihaela NICOLAE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier NICOLAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laïla SEHBANI WATERSCHOOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD », dont le siège social est situé au 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), agréée sous le n°38-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 91 002 040 3, sera autorisé à fonctionner sous le n°91-166 sur les dix-sept sites listés ci-dessous :

- WISSOUS siège social, site principal
3, rue Jeanne Garnerin Immeuble le Pélican à WISSOUS (91320)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 966 0

- MASSY
6, avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 036 1

- ANTONY
1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), Biologie de la reproduction (spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 789 3

- ANTONY
8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 669 7

- QUINCY-SOUS-SENART
20, route de Boussy à QUINCY-SOUS-SENART (91480)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 965 2

- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
68, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 961 1

- EVRY
3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 962 9

- SOISY-SUR-SEINE
2, rue Berthelot à SOISY-SUR-SEINE (91450)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 963 7

- LE PLESSIS-ROBINSON
1, avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS-ROBINSON (92350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 793 5

- BOURG-LA-REINE
123, avenue du Général Leclerc à BOURG-LA-REINE (92340)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 791 9

- CHILLY-MAZARIN
Place de la Libération à CHILLY-MAZARIN (91380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 035 3

- CACHAN
13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 112 4

- L'HAY-LES-ROSES
43, rue Jean Jaurès à L'HAY-LES-ROSES (94240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 114 0

- JOUY-EN-JOSAS
2, rue Oberkampf à JOUY-EN-JOSAS (78350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 196 0

- IVRY-SUR-SEINE
5, promenade Venise Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 113 2

- BRIIS-SOUS-FORGES
Centre Hospitalier de BLIGNY - rue de Bligny à BRIIS-SOUS-FORGES (91640)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 161 7

- THIAIS
112, avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 454 2

Les vingt-huit biologistes médicaux exerçant, dont quinze coresponsables et trois autres associés, seront les suivants :

- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Audrey BELLITY LENG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Benoît CHASSAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie DRISS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Ivan MARSUALT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anca-Mihaela NICOLAE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier NICOLAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laïla SEHBANI WATERSCHOOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Claire BELLAY PUECH, médecin, biologiste médical,
- Madame Anne BOULANGER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Geneviève BROT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence CUKIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Alcina DA SILVA MACHADO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sylvie FOURNIER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thomas GANSMANDEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine GOURDIN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Vincent HERVE, médecin, biologiste médical,
- Madame Christel LABLACHE COMBIER, médecin, biologiste médical,
- Madame Carole LEBARBIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Aude LESENNE DEMEULENAERE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sophie WINKLER BOYER, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS SUD » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Béatrice ALVES PEREIRA	1	14
Mme Lucie BAUER MATTON	1	14
Mme Audrey BELLITY LENG	1	14
Mme Geneviève BROT	2 446	34 244
M. Benoît CHASSAIN	1	14
Mme Aurélie DRISS	1	14
Mme Elisabeth FUCHS	1	14
M. Thomas GANSMANDEL	1	14
Mme Florence GAUTIER	1	14
M. Patrice HERISSON	1	14
Mme Estelle LAMAR	1	14
Mme Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	14
M. Ivan MARSAULT	1	14
Mme Anca-Mihaela NICOLAE	1	14
M. Didier NICOLAS	1	14
Mme Laïla SEHBANI WATERSCHOOT	1	14
Mme Anne-Marie SOUS	1	14
M. Philippe SOUS	1	14
S/Total biologistes médicaux en exercice	2 463	34 482
LABORATORIS AMIEL, personne morale	33 768	33 768
S/Total personnes morales exerçant la profession de biologiste médical	33 768	33 768
Total du capital social de la SELAS CERBALLIANCE PARIS SUD	36 231	68 250

Article 2 : A compter du 10 septembre 2016, l'arrêté n° 90/ARSIDF/LBM/2016 du 8 juillet 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) sera abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-29-002

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-090
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

Arrêté constatant la cessation d'activité définitive d'une officine

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-090
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1984, portant octroi de la licence n°77#000394 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Place de la Fontaine, Quartier des Maillettes à MOISSY-CRAMAYEL (77550) ;
- VU le courrier en date du 08 août 2016 par lequel Monsieur Philippe CRAMER déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise Place de la Fontaine à MOISSY-CRAMAYEL dont il est titulaire ;
- VU le procès-verbal de destruction des médicaments classés comme stupéfiants en date du 24 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 25 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le pharmacien précise ne plus être en possession de la licence correspondante et ne pas être en mesure de la remettre à l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 25 juin 2016 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Philippe CRAMER, sise Place de la Fontaine à MOISSY-CRAMAYEL est constatée.

La licence n°77#000394 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 août 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-30-001

Décision N°DSP-QSPHARMBIO-2016-060 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

*Décision portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments*

**Décision N°DSP-QSPHARMBIO - 2016 / 060
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-255 du 17 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 30 juin 2016 par Madame Véronique AMOYAL SAVAILL, pharmacien titulaire de l'officine sise 42 boulevard Pereire à PARIS (75017), exploitée sous la licence n°75#000360, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-pereire-wagram.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 8 juillet 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Véronique AMOYAL SAVAILL, pharmacien titulaire, est autorisé(e) à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-pereire-wagram.mesoigner.fr rattaché à la licence n°75#000360 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise 42 boulevard Pereire à PARIS (75017).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000360 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 avril 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

SIGNE

Laurent CASTRA

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2016-08-29-005

décision n° 2016-069 du 29 août 2016 portant délimitation
des unités de contrôle et des sections d'inspection du
travail des Yvelines

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Décision n° 2016-069 du 29 août 2016
relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Yvelines

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France soussigné,

Vu l'article R 8122-6 du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'avis du Comité Technique Régional d'Île de France en date du 15 juillet 2014.

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés d'Île de France en date du 19 octobre 2015,

DECIDE

Article 1

L'unité départementale des Yvelines comprend 4 unités de contrôle (UC n°1, UC n°2, UC n°3 et UC n° 4) composées de 42 sections d'inspection du travail sises Immeuble La Diagonale, 34 avenue du Centre, 78182 ST QUENTIN EN YVELINES cedex (UC n°2, UC n°3 et UC n° 4) et 48 avenue de la République 78200 MANTES LA JOLIE (UC n° 1).

Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements de l'ensemble des secteurs professionnels au sein d'un territoire délimité par communes et/ou par rues, ainsi que des activités de toute nature exercées par d'autres établissements en leur sein (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...), à l'exception :

-Des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z, relevant de la compétence des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1. Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein des établissements de transports (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...). Cette compétence s'étend également à toutes les activités des entreprises de transports routiers exercées dans le périmètre géographique de ces sections, à l'exception de celles se déroulant dans l'enceinte d'une entreprise n'ayant pas elle-même une activité de transports routiers ou d'un chantier du bâtiment relevant de la compétence d'une autre section.

-Des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, relevant de la compétence des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1. Ces sections ne sont pas compétentes pour les activités commerciales non liées au service du transport exercées dans les gares.

-Des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, relevant de la compétence des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1. Ces sections ne sont pas compétentes pour les activités commerciales non liées au service du transport exercées dans les gares et stations.

- Du transport fluvial et de la navigation intérieure, qui relèvent de la compétence des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1. Ces sections sont chargées du contrôle :

- à terre, dans les établissements exerçant une activité de transport fluvial relevant des codes NAF 50.30Z (transport fluvial de passagers) et 50.40Z (transport fluvial de fret) ;
- sur les voies navigables, dans les bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article L 4000-3 du code des transports;
- dans les établissements dépendant de l'établissement public VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.

Cette compétence ne s'étend pas au contrôle des chantiers de réparation navale et des chantiers de bâtiment ou de travaux publics se déroulant sur le domaine public fluvial.

DIRECCTE Ile de France
19 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

-Des établissements agricoles tels que définis à l'article L 717-1 du code rural, relevant de la compétence des sections 3-2, 3-7 et 3-9. Cette compétence s'étend aux établissements non agricoles intervenant au sein des établissements agricoles (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...).

- Des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole), ainsi que des activités relevant de la rénovation du viaduc de Guerville sur l'autoroute A13, qui relèvent de la compétence de la section 1-1.

Article 2

La délimitation de l'unité de contrôle n°1 est fixée comme suit :

Communes d'Achères, Aigremont, Andrézy, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, Bennecourt, Blaru, Boinville-en-Mantois, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Bréval, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Chauffour-lès-Bonnières, Conflans-Sainte-Honorine, Cravent, Drocourt, Ecquevilly, Épône, Évecquemont, La Falaise, Favrieux, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Fourqueux, Freneuse, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Gommecourt, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hardricourt, Issou, Jambville, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Juziers, Lainville-en-Vexin, Limay, Limetz-Ville, Lommoye, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mareil-Marly, Maurecourt, Médan, Ménerville, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Moisson, Montalet-le-Bois, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Les Mureaux, Neauphlette, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Perdreauville, Poissy, Porcheville, Port-Villez, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres, Le Tertre-Saint-Denis, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Vert, La Villeneuve-en-Chevrie, Villennes-sur-Seine.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°1 est fixé à 12. La délimitation des 12 sections d'inspection du travail de l'UC n°1 de l'UD des Yvelines est fixée comme suit :

Section 1-1 : Communes d'Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Goussonville, Guerville, Magnanville, Vert, Soindres.

La section 1-1 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers, des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, des établissements de transport fluvial ainsi que de la navigation intérieure dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

La section 1-1 est également compétente, dans le périmètre de l'unité départementale, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole).

La section 1-1 est enfin compétente, dans le périmètre de l'UC1, pour le contrôle des activités exercées sur le chantier de rénovation du viaduc de Guerville sur l'autoroute A13.

Section 1-2 : Communes de Bennecourt, Blaru, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bréval, Chauffour-lès-Bonnières, Cravent, Favrieux, Fontenay-Mauvoisin, Freneuse, Gommecourt, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Limetz-Ville, Lommoye, Mantes-la-Ville, Ménerville, Méricourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Neauphlette, Perdreauville, Port-Villez, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Le Tertre-Saint-Denis, La Villeneuve-en-Chevrie.

Section 1-3 : Commune de Mantes-la-Jolie.

Section 1-4 : Communes de Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt.

Section 1-5 : Communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Épône, La Falaise, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Guernes, Hardricourt, Issou, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette.

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle du centre hospitalier intercommunal de Meulan Les Mureaux, sis 1, rue du Fort à Meulan en Yvelines, qui relève de la section 1-10.

Section 1-6 : Communes d'Aubergenville, Guitrancourt, Limay, Mézières-sur-Seine, Porcheville.

Section 1-7 :

Communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Mareil-Marly.

Commune de Poissy sud : toutes les rues situées au sud de la voie ferrée du RER A.

Section 1-8 :

Communes d'Achères, Andrésy.

Commune de Poissy nord : toutes les rues situées au nord de la voie ferrée du RER A.

Cette section est également compétente pour le contrôle du chantier de rénovation de l'usine Seine Aval du SIAAP situé sur les communes d'Achères, Maisons-Laffitte et Saint Germain en Laye.

Section 1-9 : Communes de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Évecquemont, Médan, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Vernouillet.

Section 1-10 : Communes de Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine.

Cette section est également compétente pour le contrôle du centre hospitalier intercommunal de Meulan Les Mureaux, sis 1, rue du Fort à Meulan en Yvelines.

Section 1-11 : Communes de Bazemont, Bouafle, Chapet, Ecquevilly, Flins-sur-Seine, Morainvilliers, Orgeval, Villennes-sur-Seine.

Section 1-12 : Commune de Saint-Germain-en-Laye.

La délimitation de l'unité de contrôle n°2 est fixée comme suit :

Communes de Bougival, Carrières-sur-Seine, La Celle-Saint-Cloud, Chatou, Le Chesnay, Croissy-sur-Seine, Houilles, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Marly-le-Roi, Le Mesnil-le-Roi, Montesson, Le Pecq, Le Port-Marly, Rocquencourt, Sartrouville, Versailles, Le Vésinet.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°2 est fixé à 9. La délimitation des 9 sections d'inspection du travail de l'UC n°2 de l'UD des Yvelines est fixée comme suit :

Section 2-1 : Commune de Versailles nord-est : rue Salomon de Brosse (n° pairs), rue de l'Ermitage (n° pairs), rue du Maréchal Gallieni (n° pairs), rue Maurepas (n° pairs), rue de la Paroisse (n° impairs) de la rue Maurepas jusqu'à la rue des réservoirs, rue des Réservoirs (n° impairs) de la rue de la Paroisse jusqu'à la place Léon Gambetta, place Léon Gambetta, rue Robert de Cotte (n° impairs) de la place Léon Gambetta jusqu'à l'avenue Nepveu nord, avenue Nepveu nord, avenue Rockefeller de l'avenue Nepveu nord jusqu'à l'avenue de Paris, avenue de Paris (n° impairs) ; toutes les rues situées au nord et à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Section 2-2 : Communes de Le Chesnay, La Celle-Saint-Cloud.

Section 2-3 : Communes de Croissy-sur-Seine, Louveciennes, Marly-le-Roi, Le Port-Marly, Rocquencourt.

Section 2-4 : Commune de Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq.

La section 2-4 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers, des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, des établissements de transport fluvial ainsi que de la navigation intérieure dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole), qui relève de la section 1-1.

Section 2-5 : Commune de Versailles sud : route de Saint Germain , boulevard Saint Antoine de la route de Saint Germain jusqu'à la rue Salomon de Brosse, rue Salomon de Brosse (n° impairs), rue de l'Ermitage (n° impairs), rue du Maréchal Gallieni (n° impairs), rue Maurepas (n° pairs), rue de la Paroisse (n° impairs) de la rue Maurepas jusqu'à la rue des réservoirs, rue des Réservoirs (n° pairs) de la rue de la Paroisse jusqu'à la place Léon Gambetta, place Léon Gambetta (coté château), rue

Robert de Cotte (n° pairs) de la place Léon Gambetta jusqu'à la place d'armes, place d'armes, avenue de Paris (n° pairs) ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Section 2-6 : Communes de Bougival, Montesson, Le Vésinet.

Section 2-7 : Communes de Carrières-sur-Seine, Chatou.

Section 2-8 :

Commune de Houilles.

Commune de Sartrouville est : route de Cormeilles (n° pairs), rue Jean Mermoz (n° pairs) de la route de Cormeilles à la rue Voltaire, rue Voltaire (n° pairs), avenue de la Convention (n° impairs), avenue de Tobrouk (n° impairs) ; toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Section 2-9 :

Commune de Maisons-Laffitte (à l'exception du chantier de rénovation de l'usine Seine Aval du SIAAP, dont le contrôle relève de la compétence de la section 1-8).

Commune de Sartrouville ouest : route de Cormeilles (n° impairs), rue Jean Mermoz (n° impairs) de la route de Cormeilles à la rue Voltaire, rue Voltaire (n° impairs), avenue de la Convention (n° pairs), avenue de Tobrouk (n° pairs) ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

La délimitation de l'unité de contrôle n°3 est fixée comme suit :

Communes de Les Alluets-le-Roi, Bailly, Buc, Cernay-la-Ville, Châteaufort, Chavenay, Chevreuse, Choisel, Crespières, Dampierre-en-Yvelines, Davron, L'Étang-la-Ville, Feucherolles, Fontenay-le-Fleury, Guyancourt, Herbeville, Jouy-en-Josas, Lévis-Saint-Nom, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Montainville, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'École, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Nom-la-Bretèche, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlis, Thiverval-Grignon, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, La Verrière, Villepreux, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°3 est fixé à 10. La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC n°3 de l'UD des Yvelines est fixée comme suit :

Section 3-1 :

Commune de Viroflay.

Commune de Vélizy-Villacoublay nord est : autoroute A86 de la limite de Jouy en Josas jusqu'à l'avenue Louis Bréguet, avenue Louis Bréguet (n° pairs), avenue de l'Europe (n° pairs) de l'avenue Louis Bréguet jusqu'à l'avenue Morane Saulnier, avenue Morane Saulnier (n° impairs) ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Section 3-2 : Commune de Vélizy-Villacoublay : avenue Morane Saulnier (n° pairs) jusqu'à la rue Paul Dautier, rue Paul Dautier (n° impairs), avenue de l'Europe (n° impairs) de la rue Paul Dautier jusqu'à la hauteur de l'autoroute A86, autoroute A86 jusqu'au croisement avec la N118, N118 de l'autoroute A86 jusqu'à la limite de Meudon-la-Forêt; toutes les rues à l'intérieur du périmètre défini par ces voies.

La section 3-2 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes d'Adainville, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Bois-d'Arcy, Bourdonné, Coignières, Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Élancourt, Fontenay-le-Fleury, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Grandchamp, Gresse, Grosrouvre, Houdan, Jouars-Pontchartrain, La Hauteville, La Queueles-Yvelines, La Verrière, Le Tartre-Gaudran, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Bréviaires, Les Clayes-sous-Bois, Les Mesnuls, Mareil-le-Guyon, Maulette, Maurepas, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Plaisir, Richebourg, Saint-Cyr-l'École, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Rémy-l'Honoré, Tacoignières, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Vicq, Villiers-Saint-Frédéric, Viroflay.

Section 3-3 : Commune de Vélizy-Villacoublay sud et est :

- Toutes les rues situées au sud d'un axe constitué par l'autoroute A86 de la limite de Jouy en Josas jusqu'à l'avenue Louis Bréguet, l'avenue Louis Bréguet, l'avenue de l'Europe de l'avenue Louis Bréguet jusqu'à l'avenue Morane Saulnier, l'avenue Morane Saulnier de l'avenue de l'Europe jusqu'à la rue Paul Dautier, la rue Paul Dautier, l'avenue de l'Europe de la rue Paul Dautier jusqu'à la hauteur de l'autoroute A86, l'autoroute A86 de la hauteur de l'extrémité de l'avenue de l'Europe jusqu'à la limite communale de Clamart,

- Avenue Louis Bréguet (n° impairs), avenue de l'Europe (n° impairs) de l'avenue Louis Bréguet jusqu'à l'avenue Morane Saulnier (incluant la place de l'Europe), avenue Morane Saulnier (n° impairs) de l'avenue de l'Europe jusqu'à la rue Paul Dautier, rue Paul Dautier (n° pairs), avenue de l'Europe (n° pairs) de la rue Paul Dautier jusqu'à la hauteur de l'autoroute A86, autoroute A86 de la N118 jusqu'à la limite communale de Clamart.
- Toutes les rues comprises entre la N118, l'autoroute A86 et les limites des communes de Meudon-la-Forêt et Clamart.

Section 3-4 : Communes de Buc, Châteaufort, Magny-les-Hameaux.

Section 3-5 : Commune de Guyancourt, à l'exception des périmètres définis pour les sections 3-6 et 3-8.

Section 3-6 : Commune de Guyancourt centre et nord-est : route de Saint Cyr (côté ouest), rond point des Saules, avenue Claude Monet (n° impairs), boulevard Paul Cézanne (n° pairs du 22 au 26) de l'avenue Claude Monet jusqu'à la rue Henri de Toulouse Lautrec, rue Henri de Toulouse Lautrec, rue Maurice Utrillo dans sa partie formant impasse de la rue Henri de Toulouse Lautrec jusqu'à la hauteur de l'avenue des Garennes, avenue des Garennes (côté Est) de la hauteur de la rue Maurice Utrillo jusqu'à l'avenue de l'Europe (n° pairs), avenue de l'Europe (n° pairs) de l'avenue des Garennes jusqu'à la hauteur de la rue de Dampierre, rue de Dampierre (n° impairs), avenue Léon Blum (n° impairs) de la hauteur de la rue de Dampierre jusqu'à la rue Louis Blériot, rue Louis Blériot (n° impairs) ; toutes les rues situées à l'est et au nord de l'axe constitué par ces voies.

Section 3-7 : Communes de Maule, Herbeville, Mareil-sur-Maudre, Montainville, les Alluets-le-Roi, Crespières, Davron, Thiverval Grignon, Chavenay, Villepreux, Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'Ecole.

La section 3-7 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes d'Achères, Aigremont, Andelu, Andrésy, Arnouville-lès-Mantes, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Auteuil, Autouillet, Bailly, Bazemont, Béhous, Bennecourt, Beynes, Blaru, Boinville-en-Mantois, Boinvilliers, Boissets, Boissy-Mauvoisin, Boissy-sans-Avoir, Bonnières-sur-Seine, Bouaffle, Bougival, Breuil-Bois-Robert, Bréval, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Chatou, Chauffour-lès-Bonnières, Chavenay, Civry-la-Forêt, Conflans-Sainte-Honorine, Courgent, Cravent, Crespières, Croissy-sur-Seine, Dammartin-en-Serve, Davron, Drocourt, Ecquevilly, Épône, Évecquemont, Favrieux, Feucherolles, Flacourt, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Fourqueux, Freneuse, Gaillon-sur-Montcient, Garancières, Gargenville, Gommecourt, Goupillières, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hardricourt, Hargeville, Herbeville, Houilles, Issou, Jambville, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, La Celle-Saint-Cloud, La Falaise, La Villeneuve-en-Chevrie, Lainville-en-Vexin, Le Chesnay, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Le Tertre-Saint-Denis, Le Vésinet, Les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, L'Étang-la-Ville, Limay, Limetz-Villez, Lommoye, Longnes, Louveciennes, Magnanville, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Marcq, Mareil-Marly, Mareil-sur-Mauldre, Marly-le-Roi, Maule, Maurecourt, Médan, Ménerville, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Moisson, Mondreville, Montainville, Montalet-le-Bois, Montchauvet, Montesson, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Mulcent, Neauphlette, Nézel, Noisy-le-Roi, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Orvilliers, Osmoy, Perdreauville, Poissy, Porcheville, Port-Villez, Prunay-le-Temple, Rennemoulin, Rocquencourt, Rolleboise, Rosay, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-la-Garenne, Saint-Nom-la-Bretèche, Sartrouville, Saulx-Marchais, Septeuil, Soindres, Tessancourt sur Aubette, Thiverval-Grignon, Thoiry, Tilly, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Vert, Villennes-sur-Seine, Villepreux, Vilette, Villiers-le-Mahieu.

Section 3-8 :

Commune de Guyancourt sud est : avenue Joseph Kessel, rue Eugène Viollet (n° impairs) de l'avenue Joseph Kessel jusqu'à la rue de l'Ukraine, rue de l'Ukraine (côté ouest), avenue Léon Blum (n° pairs) de la rue de l'Ukraine jusqu'à la rue Louis Blériot, rue Louis Blériot (n° pairs) ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Commune de Voisins-le-Bretonneux.

La section 3-8 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers, des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, des établissements de transport fluvial ainsi que de la navigation intérieure dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

Section 3-9 : Communes de Cernay-la-Ville, Chevreuse, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom, Le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlis, La Verrière.

La section 3-9 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes d'Ablis, Allainville, Auffargis, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Buc, Bullion, Cernay-la-Ville, Châteaufort, Chevreuse, Choisel, Clairefontaine-en-Yvelines, Dampierre-en-Yvelines, Émancé, Gazeran, Guyancourt, Hermeray, Jouy-en-Josas, La Boissière-École, La Celle-les-Bordes, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Les Loges-en-Josas, Lévis-Saint-Nom, Longvilliers, Magny-les-Hameaux, Milon-la-Chapelle, Mittainville, Montigny-le-Bretonneux, Orcemont, Orphin, Orsonville,

DIRECCTE Ile de France
19 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

Paray-Douaiville, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Lambert-des-Bois, Sainte-Mesme, Saint-Forget, Saint-Hilarion, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlisse, Sonchamp, Toussus-le-Noble, Vieille-Église-en-Yvelines, Voisins-le-Bretonneux.

Section 3-10 : Communes de Feucherolles, Saint Nom-la-Bretèche, l'Étang-la-Ville, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Bailly, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble.

La délimitation de l'unité de contrôle n°4 est fixée comme suit :

Communes d'Ablis, Adainville, Allainville, Andelu, Arnouville-lès-Mantes, Auffargis, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boinville-le-Gaillard, Boinvilliers, Bois-d'Arcy, Boissets, La Boissière-École, Boissy-sans-Avoir, Bonnelles, Bourdonné, Les Bréviaires, Bullion, La Celle-les-Bordes, Civry-la-Forêt, Clairefontaine-en-Yvelines, Les Clayes-sous-Bois, Coignières, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Élancourt, Émancé, Les Essarts-le-Roi, Flacourt, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Gazeran, Goupillières, Grandchamp, Gressey, Grosrouvre, Hargeville, La Hauteville, Hermeray, Houdan, Jouars-Pontchartrain, Jumeauville, Longnes, Longvilliers, Marcq, Mareil-le-Guyon, Maulette, Maurepas, Méré, Les Mesnuls, Millemont, Mittainville, Mondreville, Montchauvet, Montfort-l'Amaury, Montigny-le-Bretonneux, Mulcent, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orcemont, Orgerus, Orphin, Orsonville, Orvilliers, Osmoy, Paray-Douaiville, Le Perray-en-Yvelines, Plaisir, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Prunay-le-Temple, Prunay-en-Yvelines, La Queue-les-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Richebourg, Rochefort-en-Yvelines, Rosay, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Martin-des-Champs, Sainte-Mesme, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Septeuil, Sonchamp, Tacoignières, Le Tartre-Gaudran, Thoiry, Tilly, Trappes, Le Tremblay-sur-Mauldre, Vicq, Vieille-Église-en-Yvelines, Villette, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°4 est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC n°4 de l'UD des Yvelines est fixée comme suit :

Section 4-1 :

Commune de Bois-d'Arcy.

Commune de Trappes nord : R12 (côté ouest) de la limite d'Élancourt jusqu'à la route de Dreux, route de Dreux (côté nord) de la R12 jusqu'à la RN10, RN10 (côté nord) de la route de Dreux jusqu'à la limite de Montigny le Bretonneux ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

La section 4-1 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers, des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, des établissements de transport fluvial ainsi que de la navigation intérieure dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

Section 4-2 :

Communes des Clayes-sous-Bois, Neauphle-le-Château, Saint-Germain-de-la-Grange.

Commune de Plaisir nord et ouest : rue Vincent Van Gogh (n° impairs) du chemin rural n° 31 jusqu'à la rue Antoine Laurent Lavoisier, rue Antoine Laurent Lavoisier (n° impairs), rue Pierre Curie (n° impairs) de la rue Antoine Laurent Lavoisier jusqu'au rond-point des Gâtines, avenue de Chevreuse (côté ouest), RN12 (côté nord) de l'avenue de Chevreuse jusqu'à la limite de Jouars-Pontchartrain ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Section 4-3 : Commune de Montigny-le-Bretonneux sud et ouest : avenue des Frères Lumière (côté sud) jusqu'à l'autoroute A12, autoroute A12 de l'avenue des Frères Lumière jusqu'à l'avenue Paul Delouvrier, avenue Paul Delouvrier (côté sud) de l'autoroute A12 jusqu'à l'avenue du Passage du Lac, avenue du Passage du Lac (n° impairs) de l'avenue Paul Delouvrier jusqu'à l'avenue des Prés, avenue des Prés (côté sud), de l'avenue du Passage du Lac jusqu'à la rue de l'Aqueduc, rue de l'Aqueduc (côté Sud), rue Joël Le Theule (n° pairs) de la rue de l'Aqueduc jusqu'à l'avenue Gustave Eiffel, avenue Gustave Eiffel (n° impairs), boulevard Vauban (n° pairs) de l'avenue du Centre jusqu'au boulevard d'Alembert, boulevard d'Alembert (n° pairs), avenue de l'Europe (côté sud) ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 4-4 : Commune de Montigny-le-Bretonneux nord et est :

- Toutes les rues situées à l'est d'un axe constitué par l'avenue des Frères Lumière jusqu'à l'autoroute A12, l'autoroute A12 de l'avenue des Frères Lumière jusqu'à l'avenue Paul Delouvrier, l'avenue Paul Delouvrier de l'autoroute A12 jusqu'à l'avenue du Passage du Lac, l'avenue du Passage du Lac de l'avenue Paul Delouvrier jusqu'à l'avenue des Prés, avenue des Prés de l'avenue du Passage du Lac jusqu'à la rue de l'Aqueduc, rue de l'Aqueduc, rue Joël Le Theule de la rue de l'Aqueduc jusqu'à l'avenue Gustave Eiffel, avenue Gustave Eiffel, boulevard Vauban de l'avenue du Centre jusqu'au boulevard d'Alembert, boulevard d'Alembert, avenue de l'Europe.

DIRECCTE Ile de France
19 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

- Avenue des Frères Lumière (côté nord) jusqu'à l'avenue Paul Delouvrier, avenue Paul Delouvrier (côté nord) de l'autoroute A12 jusqu'à l'avenue du Passage du Lac, avenue du Passage du Lac (n° pairs) de l'avenue Paul Delouvrier jusqu'à l'avenue des Prés, avenue des Prés (côté Nord) de l'avenue du Passage du Lac jusqu'à la rue de l'Aqueduc, rue de l'Aqueduc, (côté nord) rue Joël Le Theule (n° impairs) de la rue de l'Aqueduc jusqu'à l'avenue Gustave Eiffel, avenue Gustave Eiffel (n° pairs), boulevard Vauban (n° impairs) de l'avenue du Centre jusqu'au boulevard d'Alembert, boulevard d'Alembert (n° impairs), avenue de l'Europe (côté nord)

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle des entreprises NEXITY, sise place de Wicklow, SOVEDA, sise Avenue Ampère, GARAGE du VIEIL ETANG, sise 2 Avenue Newton.

Section 4-5 : Commune de Trappes sud : R12 (côté est) de la limite d'Élancourt jusqu'à la route de Dreux, route de Dreux (côté sud) de la R12 jusqu'à la RN10, RN10 (côté sud) de la route de Dreux jusqu'à la limite de Montigny le Bretonneux ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

En outre cette section est compétente pour le contrôle des entreprises NEXITY, sise place de Wicklow à Montigny le Bretonneux, SOVEDA, sise Avenue Ampère à Montigny le Bretonneux, GARAGE DU VIEIL ETANG, sise 2 avenue Newton à Montigny le Bretonneux.

Section 4-6 :

Commune d'Élancourt.

Commune de Maurepas est : boulevard du Rhin (côté est), boulevard de la Loire (côté est) ; toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Section 4-7 :

Communes de Bazoches-sur-Guyonne, Jouars-Pontchartrain, Mareil-le-Guyon, Montfort-l'Amaury, Le Tremblay-sur-Mauldre, Villiers-Saint-Frédéric.

Commune de Maurepas ouest : boulevard du Rhin (côté ouest), boulevard de la Loire (côté ouest) ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Commune de Plaisir sud et est : rue Vincent Van Gogh (n° pairs) du chemin rural n° 31 jusqu'à la rue Antoine Laurent Lavoisier, rue Antoine Laurent Lavoisier (n° pairs), rue Pierre Curie (n° pairs) de la rue Antoine Laurent Lavoisier jusqu'au rond-point des Gâtines, avenue de Chevreuse (côté est), RN12 (côté sud) de l'avenue de Chevreuse jusqu'à la limite de Jouars-Pontchartrain ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Section 4-8 : Communes de Coignières, Les Essarts-le-Roi, Les Mesnuls, Saint-Rémy-l'Honoré.

Section 4-9 : Communes d'Andelu, Arnouville-lès-Mantes, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Béhous, Beynes, Boinvilliers, Boissets, Boissy-sans-Avoir, Civry-la-Forêt, Courgent, Dammartin-en-Serve, Flacourt, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Gressey, Hargeville, Houdan, Jumeauville, Longnes, Marcq, Maulette, Méré, Millemont, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, La Queue-les-Yvelines, Richebourg, Rosay, Saint-Martin-des-Champs, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignières, Thoiry, Tilly, Vicq, Villette, Villiers-le-Mahieu

Section 4-10 : Communes d'Ablis, Allainville, Auffargis, Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines, Gazeran, Longvilliers, Boinville-le-Gaillard, Emancé, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaume, Le Perray-en-Yvelines, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Sonchamp, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Vieille-Église-en-Yvelines.

En outre, cette section est compétente pour le contrôle des établissements du groupe LA POSTE sis dans le périmètre de la section 4-11.

Section 4-11 : Communes d'Adainville, La Boissière-École, Bourdonné, Les Bréviaires, Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Gambaiseuil, Grandchamp, Grosrouvre, La Hauteville, Hermeray, Mittainville, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines, Le Tartre-Gaudran.

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle des établissements du groupe LA POSTE sis dans son périmètre, qui relève de la compétence de la section 4-10.

Article 3

La décision n° 2016-055 du 21 juin 2016 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Yvelines est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016.

Article 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et la directrice régionale adjointe chargée de l'unité départementale des Yvelines sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région d'Ile de France et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le 29 août 2016

Le directeur régional,



Laurent VILBOEUF

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2016-08-29-006

décision n° 2016-070 du 29 août 2016 portant délimitation
des unités de contrôle et des sections d'inspection du
travail du Val de Marne

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2016-070 du 29 août 2016
relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val de Marne**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France soussigné,

Vu l'article R 8122-6 du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'avis du Comité Technique Régional d'Île de France en date du 23 juillet 2014.

DECIDE

Article 1

L'unité départementale du Val de Marne comprend 5 unités de contrôle (UC n°1, UC n°2, UC n°3, UC n° 4 et UC n° 5) composées de 47 sections d'inspection du travail sises Immeuble « Le Pascal » - avenue du Général de Gaulle – CS 90043 - 94046 Créteil Cedex.

Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements de l'ensemble des secteurs professionnels au sein d'un territoire délimité par communes et/ou par rues, à l'exception :

-Des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z, relevant de la compétence des sections 1-4, 1-5, 1-6, 1-7 et 1-9. Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein des établissements de transports (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...).

-Des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, relevant de la compétence des sections 3-1, 3-2 et 3-3.

-Des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, relevant de la compétence des sections 3-1, 3-2 et 3-3.

-Des activités exercées sur l'ensemble de la plateforme aéroportuaire d'Orly, relevant de la compétence des sections 2-1, 2-2, 2-9.

-Des établissements agricoles tels que définis à l'article L 717-1 du code rural, relevant de la compétence des sections 5-1, 5-2 et 5-9. Cette compétence s'étend aux établissements non agricoles intervenant au sein des établissements agricoles (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...).

- Des activités exercées sur le chantier de construction de la ligne 15 du métro, qui relèvent de la compétence des sections 1-2, 2-5, 3-9, 4-2 et 5-3.

Article 2

La délimitation de l'unité de contrôle n°1 est fixée comme suit :

Communes de Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Rungis (hors parc SILIC), Villejuif, Vitry-sur-Seine.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°1 est fixé à 9. La délimitation des 9 sections d'inspection du travail de l'UC n°1 de l'UD du Val de Marne est fixée comme suit :

Section 1-1 :

Commune de L'Haÿ-les-Roses.

Marché d'intérêt national (MIN) de Rungis : côté est de l'avenue des 3 Marchés, et zone située à l'est de cette avenue, zone des entrepôts incluse.

Section 1-2 :

Commune de Fresnes.

Marché d'intérêt national (MIN) de Rungis : côté ouest de l'avenue des 3 Marchés, et zone située à l'ouest de cette avenue, zone EURO DELTA et centre administratif inclus.

La section 1-2 est également compétente, dans le périmètre de l'unité de contrôle n° 1, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de construction de la ligne 15 du métro.

Section 1-3 :

Commune de Vitry-sur-Seine Nord : rue des Malassis (côté pair) de la limite de la commune jusqu'à la rue Jules Lagaisse, rue Jules Lagaisse (côté pair) de la rue des Malassis jusqu'à la rue Lalo, rue Lalo (côté impair), rue Audran (côté pair), rue des Noriets (côté pair) de la rue Audran jusqu'à la rue des Pavillons, rue des Pavillons (côté pair), avenue Eugène Pelletan (côté pair), place de la Libération (côté est), avenue Maximilien Robespierre (côté impair) de la place de la Libération jusqu'à la rue de la Glacière, rue de la Glacière (côté pair), rue Clément Perrot (côté impair) de la rue de la Glacière jusqu'à l'avenue de l'Abbé Roger Derry, avenue de l'Abbé Roger Derry (côté pair) de la rue Clément Perrot jusqu'à l'avenue Pierre Vaillant Couturier, avenue Pierre Vaillant Couturier (côté pair) de l'avenue de l'Abbé Roger Derry jusqu'à la rue Louise Aglaé Crette, rue Louise Aglaé Crette (côté impair) de l'avenue Pierre Vaillant Couturier jusqu'à la rue Charles Infroit, rue Charles Infroit (côté pair) de la rue Louise Aglaé Crette jusqu'à la place Gabriel Péri, place Gabriel Péri (côté ouest) de la rue Charles Infroit jusqu'à l'avenue Pierre Vaillant Couturier, avenue Pierre Vaillant Couturier (côté pair) de la place Gabriel Péri jusqu'à l'avenue Gambetta, avenue Gambetta (côté impair), rue du Colonel Moll (côté pair), D 148 (côté pair) de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la limite de la commune ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Section 1-4 :

Commune de Vitry-sur-Seine Sud-Est : avenue Rouget de Lisle (côté pair), avenue Youri Gagarine (côté impair), avenue Maximilien Robespierre (côté impair) de l'avenue Youri Gagarine jusqu'à la rue de la Glacière, rue de la Glacière (côté impair), rue Clément Perrot (côté pair) de la rue de la Glacière jusqu'à l'avenue de l'Abbé Roger Derry, avenue de l'Abbé Roger Derry (côté impair) de la rue Clément Perrot jusqu'à l'avenue Pierre Vaillant Couturier, avenue Pierre Vaillant Couturier (côté impair) de l'avenue de l'Abbé Roger Derry jusqu'à la rue Louise Aglaé Crette, rue Louise Aglaé Crette (côté pair) de l'avenue Pierre Vaillant Couturier jusqu'à la rue Charles Infroit, rue Charles Infroit (côté impair) de la rue Louise Aglaé Crette jusqu'à la place Gabriel Péri, place Gabriel Péri (côté est) de la rue Charles Infroit jusqu'à l'avenue Pierre Vaillant Couturier, avenue Pierre Vaillant Couturier (côté impair) de la place Gabriel Péri jusqu'à l'avenue Gambetta, avenue Gambetta (côté pair), rue du Colonel Moll (côté impair), D 148 (côté impair) de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la limite de la commune ; toutes les rues situées au sud-est de l'axe constitué par ces voies.

La section 1-4 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers dans les communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Choisy-le-Roi, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice.

Section 1-5 :

Commune de Villejuif Est : boulevard Chastenet de Gény (côté pair), rue Marcel Paul (côté impair) du boulevard Chastenet de Gény jusqu'à la rue Ambroise Croizat, rue Ambroise Croizat (côté pair), avenue de Paris (côté impair) de la rue Ambroise Croizat jusqu'au boulevard Maxime Gorki, boulevard Maxime Gorki (côté impair), avenue de Stalingrad (côté impair) du boulevard Maxime Gorki jusqu'à la limite de Chevilly-Larue ; toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Commune de Vitry-sur-Seine ouest : rue des Malassis (côté impair) de la limite de la commune jusqu'à la rue Jules Lagaisse, rue Jules Lagaisse (côté impair) de la rue des Malassis jusqu'à la rue Lalo, rue Lalo (côté pair), rue Audran (côté impair), rue des Noriets (côté impair) de la rue Audran jusqu'à la rue des Pavillons, rue des Pavillons (côté impair), avenue Eugène Pelletan (côté impair), place de la Libération (côté ouest), avenue Maximilien Robespierre (côté pair) de la place de la Libération jusqu'à l'avenue Youri Gagarine, avenue Youri Gagarine (côté pair), avenue Rouget de Lisle ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

La section 1-5 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers dans les communes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Nogent-sur-Marne, Orly (en dehors de la zone aéroportuaire), Saint-Mandé, Thiais, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Vincennes.

Section 1-6 :

Commune de Chevilly-Larue, à l'exception du MIN.

La section 1-6 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers dans les communes d'Ablon-sur-Seine, Créteil, Limeil-Brévannes, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi (en dehors de la zone aéroportuaire d'Orly), Vitry-sur-Seine.

Section 1-7 :

Commune de Villejuif Sud Ouest : avenue du Président Allende (côté impair), avenue Paul Vaillant Couturier (côté impair), boulevard Maxime Gorki (côté pair), avenue de Stalingrad (côté pair) du boulevard Maxime Gorki jusqu'à la limite de Chevilly-Larue ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

La section 1-7 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers dans les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, La Queue-en-Brie, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny, Santeny, Villecresnes, Villejuif, Villiers-sur-Marne.

Section 1-8 :

Commune de Villejuif nord-ouest : commune de Villejuif à l'exception des périmètres définis pour les sections 1-5 et 1-7.

Commune de Rungis, à l'exception du MIN et du parc SILIC et de la zone aéroportuaire d'Orly.

Section 1-9 :

La section 1-9 est chargée du contrôle des établissements de transports routiers dans les communes de Chevilly-Larue et Rungis, y compris au sein du MIN et du parc SILIC et à l'exception de la zone aéroportuaire d'Orly.

La délimitation de l'unité de contrôle n°2 est fixée comme suit :

Communes d'Ablon-sur-Seine, Créteil, Orly, Rungis (parc SILIC), Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°2 est fixé à 9. La délimitation des 9 sections d'inspection du travail de l'UC n°2 de l'UD du Val de Marne est fixée comme suit :

Les sections 2-1, 2-2 et 2-9 sont chargées du contrôle de l'ensemble des activités exercées sur la zone aéroportuaire d'Orly, dans les départements du Val de Marne et de l'Essonne, selon la répartition définie ci-dessous. Cette compétence s'étend aux établissements SNCF et RATP et aux activités s'exerçant dans ces établissements, aux établissements de transports routiers et aux activités s'exerçant dans ces établissements, ainsi qu'aux activités exercées par des entreprises agricoles.

Section 2-1

Zone aéroportuaire d'Orly : terminaux Sud et Ouest ainsi que la zone centrale.

Parc SILIC Orly-Rungis : avenue de la gare (côté impair) du pont SNCF jusqu'au n° 7, rue de la Couture (côté est) de la hauteur du n° 7 avenue de la Gare jusqu'à la rue Traversière, rue Traversière (côté impairs, avenue Robert Schumann (côté impairs de la rue Traversière jusqu'à la rue Montlhéry, rue Montlhéry (côté impair) de l'avenue Robert Schumann jusqu'à la rue des Solets, rue des Solets (côté impair) de la rue Montlhéry jusqu'à la rue Charles Lindbergh ; toutes les rues situées au sud-ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 2-2

Zone aéroportuaire d'Orly : zones Cargo, Orly Industries, Orly Parc, Orlytech, Les Avernoises et Cœur d'Orly, parcs Juliette, Alizé, Tivano et Vandavel.

La section 2-2 est également compétente pour le contrôle des entreprises sises au 1, rue du Maréchal Devaux, à Paray Vieille Poste en Essonne.

Section 2-3 :

Commune de Créteil à l'exception des périmètres définis pour les sections 2-4 et 2-5.

Section 2-4 :

Commune de Créteil ouest : D1 (chaussée ouest) de la limite de maisons Alfort jusqu'à l'avenue François Mauriac, avenue François Mauriac (côté nord) de la D1 jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle, avenue du Général de Gaulle (côté impair), D1 (chaussée ouest) de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à hauteur de la rue Jean Moulin, rue Jean Moulin (côté pair), avenue des Compagnons de la Libération (côté nord) de la rue Jean Moulin jusqu'à la place Résistance et Déportation, place Résistance et Déportation de l'avenue des Compagnons de la Libération à la place du Général Pierre Billotte en passant par l'avenue de la France Libre ainsi que la partie centrale de la place et la voirie de la place, place du Général Pierre Billotte (côté ouest), place Pierre Mendès France (côté ouest), boulevard Jean-Baptiste Oudry (côté pair) de la place du Général Pierre Billotte jusqu'à la rue Georges Ohm, rue Georges Ohm (côté pair) du boulevard Jean-Baptiste Oudry jusqu'à l'allée Pierre d'Olivet, allée Pierre d'Olivet (côté impair), allée Max Ophuls (côté pair) de l'allée Pierre d'Olivet jusqu'à l'avenue du Général Pierre Billotte, avenue du Général Pierre Billotte (côté impair) de l'allée Max Ophuls jusqu'à la rue Floris Osmond, rue Floris Osmond (côté pair), quai Jacques Offenbach de la rue Floris Osmond jusqu'à l'esplanade des Abymes, esplanade des Abymes, avenue du Général Pierre Billotte (côté impair) de l'esplanade des Abymes jusqu'à la rue de Falkirk, rue de Falkirk (côté pair) de l'avenue du Général Pierre Billotte à la rue du lac, rue du Lac (côté pair) de la rue de Falkirk jusqu'à la rue des Battillages, rue des Battillages (côté ouest), route de La Pompadour (côté sud) de la rue des Battillages jusqu'à la rue Dominique Devauchelle, rue Dominique Devauchelle (côté nord), route de la Saussaie du Ban (côté sud) ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 2-5 :

Commune de Créteil est : rue de l'Echat (côté nord), avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (côté pair) de la rue de l'Echat jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris (côté pair), rue des Mèches (côté impair) de la rue de Paris jusqu'à la rue de Mesly, rue de Mesly (côté impair), rue Juliette Savar (côté impair), rue René Arcos (côté impair) de la rue Juliette Savar jusqu'à la D1, D1 jusqu'à la rue Jean Moulin, rue Jean Moulin (côté impair), avenue des Compagnons de la Libération (côté sud) de la rue Jean Moulin jusqu'à la place Résistance et Déportation, place Résistance et Déportation de l'avenue des Compagnons de la Libération à la place du Général Pierre Billotte, place du Général Pierre Billotte (côté est), boulevard Jean-Baptiste Oudry (côté impair) de la place du Général Pierre Billotte jusqu'à la rue Georges Ohm, rue Georges Ohm (côté impair) du boulevard Jean-Baptiste Oudry jusqu'à l'allée Pierre d'Olivet, allée Pierre d'Olivet (côté pair), allée Max Ophuls (côté impair) de l'allée Pierre d'Olivet jusqu'à l'avenue du Général Pierre Billotte, avenue du Général Pierre Billotte (côté pair) de l'allée Max Ophuls jusqu'à la rue Floris Osmond, rue Floris Osmond (côté impair), les rues situées à l'est du quai Jacques Offenbach de la rue Floris Osmond jusqu'à l'esplanade des Abymes, les rues situées à l'est de l'esplanade des Abymes, avenue du Général Pierre Billotte (côté pair) de l'esplanade des Abymes jusqu'à la rue de Falkirk, rue de Falkirk (côté impair) de l'avenue du Général Pierre Billotte à la rue du lac, rue du Lac (côté impair) de la rue de Falkirk jusqu'à la rue des Battillages, rue des Battillages (côté est), route de La Pompadour (côté nord) de la rue des Battillages jusqu'à la rue Dominique Devauchelle, rue Dominique Devauchelle (côté sud), route de la Saussaie du Ban (côté nord) ; toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

La section 2-5 est également compétente, dans le périmètre de l'unité de contrôle n° 2, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de construction de la ligne 15 du métro.

Section 2-6 :

Commune d'Orly, à l'exception de la zone aéroportuaire d'Orly.

Parc SILIC Orly-Rungis à l'exception du périmètre défini pour la section 2-1.

Section 2-7 :

Communes de Thiais, Villeneuve le Roi (à l'exception de la zone aéroportuaire d'Orly).

Section 2-8 :

Commune d'Ablon-sur-Seine, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges.

Section 2-9 :

Sur la zone aéroportuaire d'Orly et sur les communes relevant de la compétence de l'UC2 : les entreprises de transports aériens (codes NAF 51 10Z et 51 21Z) et AEROPORTS DE PARIS ainsi que leurs comités d'entreprise.

La délimitation de l'unité de contrôle n°3 est fixée comme suit :

Communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, Limeil-Brévannes, Sucy-en-Brie.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°3 est fixé à 10. La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC n°3 de l'UD du Val de Marne est fixée comme suit :

Section 3-1 :

Commune de Bonneuil-sur-Marne.

La section 3-1 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, ainsi que des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires dans les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny, Charenton, Joinville, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Le Perreux, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne, Vincennes.

Section 3-2 :

Commune de Choisy-le-Roi.

La section 3-2 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, ainsi que des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires dans les communes d'Ablon, Alfortville, Arcueil, Cachan, Choisy-le-Roi, Gentilly, Le-Kremlin-Bicêtre, Orly (en dehors de la zone aéroportuaire), Rungis (en dehors de la zone aéroportuaire d'Orly).Thiais, Villejuif, Villeneuve-le-Roi (en dehors de la zone aéroportuaire d'Orly), Vitry-sur-Seine.

Section 3-3

Communes de Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes.

La section 3-3 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, ainsi que des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires dans les communes de Créteil, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine.

Section 3-4 :

Commune d'Ivry-sur-Seine Nord-Est : avenue Georges Gosnat (côté pair) de la rue Marcel Cachin jusqu'à la rue Molière, rue Molière (côté pair), rue Pierre Rigaud (côté pair), place Gambetta (côté sud) de la rue Pierre Rigaud jusqu'au boulevard du Colonel Fabien, boulevard du Colonel Fabien (côté pair), pont d'Ivry jusqu'à la limite de la commune ; toutes les rues situées au nord de l'axe défini par ces voies ainsi qu'à l'est de la voie ferrée de la limite de Paris jusqu'à l'avenue Georges Gosnat.

Section 3-5 :

Commune d'Ivry-sur-Seine Sud : commune d'Ivry-sur-Seine à l'exception des périmètres définis pour les sections 3-4 et 3-6.

Section 3-6 :

Commune d'Ivry-sur-Seine Nord-Ouest : boulevard de Stalingrad (côté impair) de la limite de la commune jusqu'à la rue Michelet, rue Michelet (côté pair), rue Jean Le Gallen (côté pair) de la rue Michelet jusqu'à l'avenue du Général Leclerc, avenue du Général Leclerc (côté pair), rue d'Estienne d'Orves (côté pair), rue Gabriel Péri (côté impair) de la rue d'Estienne d'Orves jusqu'à la rue Francisco Ferrer, rue Francisco Ferrer (côté pair), rue du Docteur Esquirol (côté impair), parc départemental des Cormailles ; toutes les rues situées au nord de l'axe défini par ces voies ainsi qu'à l'ouest de la voie ferrée du parc départemental des Cormailles jusqu'à la limite de Paris.

Section 3-7 :

Commune de Fontenay-sous-Bois Nord et Ouest : boulevard Henri Ruel (côté pair), D240 (côté ouest) du boulevard Henri Ruel jusqu'à la place Moreau David, place Moreau David (côté impair), boulevard de Vincennes côté impair) de la place Moreau David jusqu'à la rue Emile Roux, rue Emile Roux (côté pair), rue Dalayrac (côté pair) de la rue Emile Roux jusqu'à la rue des Carrières, rue des Carrières (côté impair), rue Charles Bassée (côté impair) de la rue des Carrières jusqu'à la rue Raspail, rue Raspail (côté impair) et le chemin prolongeant la rue Raspail jusqu'à la rue Gérard Philipe, rue Gérard Philipe (côté ouest), rue André Tessier (côté impair) de la rue Gérard Philipe jusqu'à l'avenue de la République, avenue de la République (côté impair) de la rue André Tessier jusqu'à l'avenue du Maréchal Joffre, avenue du Maréchal Joffre (côté impair), partie Nord de la place Charles de Gaulle, avenue Louison Bobet (côté nord), autoroute A86 de l'avenue Louison Bobet jusqu'à la limite de la Seine Saint Denis ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe défini par ces voies.

Section 3-8 :

Commune de Fontenay-sous-Bois Sud-Est : commune de Fontenay-sous-Bois à l'exception du périmètre défini pour la section 3-7.

Section 3-9 :

Commune de Champigny-sur-Marne nord : avenue Roger Salengro (côté impair), avenue Général de Gaulle (côté impair) de l'avenue Roger Salengro jusqu'à la rue Blaise Pascal, rue Auguste Taravella (côté pair) de la rue Blaise Pascal jusqu'à l'impasse des Frères Bonneff, impasse des Frères Bonneff (côté pair), rue des Frères Bonneff (côté pair), avenue Roger Salengro (côté impair) de la rue des Frères Bonneff jusqu'à la voie ferrée, les rues à l'ouest de la voie ferrée de l'avenue Roger Salengro jusqu'au boulevard de Stalingrad, boulevard de Stalingrad (côté pair) de la voie ferrée jusqu'au rond-point du Colonel Grancey, rond-point du Colonel Grancey (côté est) du boulevard de Stalingrad jusqu'à la rue Albert Thomas, rue Albert Thomas (côté pair) du rond-point du Colonel Grancey jusqu'à la rue Albert Darmont, rue Albert Darmont (côté impair), rue du Bois Juliette (côté impair), rue du Monument (côté impair) de la rue du Bois Juliette jusqu'à la limite de la commune ; toutes les rues situées au nord de l'axe défini par ces voies.

La section 3-9 est également compétente, dans le périmètre de l'unité de contrôle n° 3, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de construction de la ligne 15 du métro.

Section 3-10 :

Commune de Champigny-sur-Marne sud : commune de Champigny-sur-Marne à l'exception du périmètre défini pour la section 3-9.

Commune de Sucy-en-Brie.

La délimitation de l'unité de contrôle n°4 est fixée comme suit :

Communes d'Alfortville, Arcueil, Cachan, Charenton-le-Pont, Gentilly, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Vincennes.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°4 est fixé à 10. La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC n°4 de l'UD du Val de Marne est fixée comme suit :

Section 4-1 :

Commune d'Arcueil nord : rue Berthollet (côté pair) de l'avenue Aristide Briand jusqu'à la voie ferrée du RER, les rues à l'ouest de la voie ferrée de la rue Berthollet jusqu'à la hauteur de la place Lavoisier, place Lavoisier, rue Pierre Brossolette (côté pair) de la place Lavoisier jusqu'à rue Georges Politzer, rue Georges Politzer (côté pair), avenue de la République (côté pair) de la rue Georges Politzer jusqu'à la rue Marius Sidobre, rue Marius Sidobre (côté impair) de l'avenue de la République jusqu'à la rue Louis Frébault, rue Louis Frébault (côté impair), avenue François-Vincent Raspail (côté impair) de la rue Louis Frébault jusqu'à l'avenue Paul Doumer, avenue Paul Doumer (côté impair) de l'avenue François-Vincent Raspail jusqu'à la rue de la Division du Général Leclerc, rue de la Division du Général Leclerc (côté impair) de l'avenue Paul Doumer jusqu'à l'avenue François-Vincent Raspail, avenue François-Vincent Raspail (côté impair) de la rue de la Division du Général Leclerc jusqu'à la limite de la commune de Gentilly ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Section 4-2 :

Commune d'Arcueil sud : commune d'Arcueil à l'exception du périmètre défini pour la section 4-1.

Commune de Cachan.

La section 4-2 est également compétente, dans le périmètre de l'unité de contrôle n° 4, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de construction de la ligne 15 du métro.

Section 4-3 :

Commune de Le-Kremlin-Bicêtre.

Section 4-4 :

Commune de Gentilly, Joinville-le-Pont.

Section 4-5 :

Commune de Maisons-Alfort.

Section 4-6 :

Communes de Saint-Mandé, Saint-Maurice.

Section 4-7 :

Commune de Vincennes à l'exception du périmètre défini pour la section 4-10.

Section 4-8 :

Commune de Charenton-le-Pont à l'exception du périmètre défini pour la section 4-9.

Section 4-9 :

Commune d'Alfortville.

Commune de Charenton-le-Pont : rue de Paris (côté impair) de l'avenue de la Porte de Charenton jusqu'à l'avenue de la Liberté, avenue de la Liberté (côté impair) de la rue de Paris jusqu'à l'avenue Winston Churchill, avenue Winston Churchill (côté pair) de l'avenue de la Liberté jusqu'à la rue Marius Delcher, rue Marius Delcher (côté pair), rue de la Terrasse ; toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 4-10 :

Commune de Vincennes : rue Anatole France (côté pair) de l'avenue des Minimes jusqu'à la rue du Donjon, rue du Donjon (côté impair) de la rue Anatole France jusqu'à la rue des Vignerons, rue des Vignerons (côté pair) de la rue du Donjon jusqu'à l'avenue de Paris, avenue de Paris (côté impair) de la rue des Vignerons jusqu'à la limite de Saint-Mandé, avenue du Petit Parc, avenue des Minimes de la limite de Saint-Mandé jusqu'à la rue Anatole France ; toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

La délimitation de l'unité de contrôle n°5 est fixée comme suit :

Communes de Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Villecresnes, Villiers-sur-Marne.

Les sections 5-1, 5-2 et 5-9 sont compétentes dans les départements de Paris, des Hauts-de Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne selon les modalités fixées ci-dessous.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°5 est fixé à 9. La délimitation des 9 sections d'inspection du travail de l'UC n°4 de l'UD de Val de Marne est fixée comme suit :

Section 5-1 :

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements agricoles, tels que définis à l'article 1^{er} de la décision, dans les départements de Paris (du 1^{er} au 11^{ème} arrondissement, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements) et des Hauts-de Seine.

Section 5-2 :

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements agricoles, tels que définis à l'article 1^{er} de la décision, dans les départements de Paris (12^{ème}, 16^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} arrondissements), de Seine-Saint-Denis (en dehors des zones aéroportuaires du Bourget et de Roissy) et du Val de Marne (en dehors de la zone aéroportuaire d'Orly).

Section 5-3 :

Communes de Nogent-sur-Marne, Villecresnes

La section 5-3 est également compétente, dans le périmètre de l'unité de contrôle n° 5, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de construction de la ligne 15 du métro.

Section 5-4 :

Communes de Le Plessis-Trévisé, Ormesson-sur-Marne, Villiers-sur-Marne.

Section 5-5 :

Commune de La Queue-en-Brie.

Commune de Saint-Maur-des-Fossés centre : commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'exception des périmètres définis pour les sections 5-6 et 5-7.

Section 5-6 :

Commune de Chennevières-sur-Marne.

Commune de Saint-Maur-des-Fossés Nord : boulevard de Créteil (côté impair) de la Marne jusqu'à la rue du Pont de Créteil, rue du Pont de Créteil (côté pair) du boulevard de Créteil jusqu'à la rue André Bollier, rue André Bollier (côté impair), rue Bourdignon (côté pair) de la rue André Bollier jusqu'à la rue d'Alsace Lorraine, rue d'Alsace Lorraine (côté impair) de la rue Bourdignon jusqu'à l'avenue Foch, avenue Foch (côté impair), boulevard de Champigny (côté pair) ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Section 5-7 :

Communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Santeny.

Commune de Saint-Maur-des-Fossés Sud et Est : boulevard de Créteil (côté pair) de la Marne jusqu'au boulevard du Général Giraud, boulevard du Général Giraud (côté pair) du boulevard de Créteil jusqu'à la rue du Docteur Roux, rue du Docteur Roux (côté impair) du boulevard du Général Giraud jusqu'à la rue Garibaldi, rue Garibaldi (côté pair) de la rue du Docteur Roux jusqu'à l'avenue Louis Blanc, avenue Louis Blanc (côté impair), boulevard de Champigny (côté pair) ; toutes les rues situées au sud et à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Section 5-8 :

Communes de Bry-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne.

Section 5-9 :

Commune de Périgny.

La section 5-9 est également compétente pour le contrôle, dans les départements de Paris, des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis et du Val de Marne, des sièges des entreprises agricoles YOPLAIT, IN VIVO, GROUPAMA, GROUPAMA SERVICES ET SUPPORTS, CREDIT AGRICOLE, PACIFICA, PREDICA, AGRICA, SODIAAL, ID VERDE et ONF ainsi que de la CCMISA.

Article 3

La décision n° 2015-127 du 14 décembre 2015–relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val de Marne est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016.

Article 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le responsable de l'unité départementale du Val de Marne sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région d'Ile de France et de la préfecture du département du Val de Marne.

Fait à Aubervilliers, le 29 août 2016
Le Directeur régional,


Laurent VILBOEUF

DIRECCTE Ile de France
19 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

8